



DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/01

MUSÉES DE HONFLEUR - DEMANDE D'AIDE DU FRAM/FRAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°24 « demander à tout organisme financeur, public (État, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions »,

Considérant que dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections de ses musées (dans le cas d'acquisitions à caractère onéreux), et des opérations de restauration qu'elle fait exécuter sur celles-ci, la Ville de Honfleur peut solliciter de l'État (DRAC Normandie) et de la Région Normandie, des subventions lui permettant de mener à bien ces deux missions.

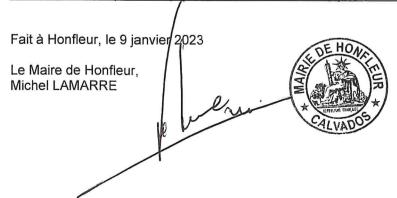
Considérant qu'elle peut donc, après avoir reçu l'avis favorable des commissions scientifiques régionales correspondantes, solliciter l'aide du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) ou du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Monsieur le Maire de Honfleur,

DÉCIDE

 d'autoriser la ville de Honfleur à solliciter systématiquement de l'État et de la Région leur concours, au taux le plus élevé, pour toutes les acquisitions et restaurations des musées de Honfleur ayant reçu un avis favorable des commissions scientifiques régionales pour l'année 2023

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.



Accusé de réception en préfecture 014-21140332-20230109-DECISION202301-AR Date de télétransmission : 16/01/2023 Date de réception préfecture : 16/01/2023